

M. Baker, vous allez sûrement convenir avec moi, les gens comme nous ont droit à plus de considération que la société Maislin Brothers Transport qui vient pourtant d'être sauvée de la faillite. D'après moi, cette société a toujours été au service du dollar tout-puissant plutôt que du public canadien. Je suis fermement convaincu que le gouvernement a une obligation morale et financière envers nous, les retraités. N'êtes-vous pas de cet avis?

A cela, je réponds si. Je voudrais maintenant passer à une autre lettre où il est question des conséquences du programme des 6 et 5 p. 100 pour le fonctionnaire retraité par rapport à celui qui est toujours en fonction. L'auteur de cette lettre écrit notamment:

Il s'agirait d'un manquement injuste à l'obligation qui incombe au gouvernement d'indexer les pensions sur le coût de la vie. J'ai versé des cotisations au fonds de pension des militaires depuis sa création en 1946 jusqu'au moment où j'ai pris ma retraite en 1977. Les cinq dernières années, j'ai été au service de la GRC... en qualité de civil... et j'ai de nouveau versé des cotisations aux fins d'indexation.

Si nous acceptons que l'indexation soit ramenée à 6 et 5 p. 100, nous ne saurons empêcher qu'on s'en prenne plus tard à d'autres éléments de nos pensions, puisque le précédent aura été établi.

Ses paroles rejoignent celles d'une foule de fonctionnaires actuellement en poste:

Je ne m'oppose pas à ce qu'on applique la formule des 6 et 5 p. 100 à mon traitement, mais j'estime qu'on ne doit pas toucher à l'indexation des pensions parce que je paie depuis bien des années des cotisations pour cela.

Voilà en quels termes ces fonctionnaires se sont exprimés. Ils ne sont pas d'accord, mais c'est bien ce qu'ils ont dit. Aussi je précise au ministre qu'il aurait intérêt, si ce n'est pour d'autre raison que par respect pour les préceptes moraux les plus élémentaires, à envisager pendant quelques minutes et peut-être davantage, de retirer le bill et de s'engager sur la voie de la consultation. Je ne sais pas ce qui pourrait en résulter. Il n'en sait rien, lui non plus. Mais il n'est pas sans savoir, tout comme les députés de la Chambre, que la consultation est la seule solution honorable. C'est le seul moyen de bloquer ce bill.

Je demande à mes amis du parti libéral, tel le député de Gatineau (M. Cousineau) qui représente un grand nombre de fonctionnaires, ainsi qu'aux députés des quatre coins du pays, non pas de voter contre le bill C-133 aujourd'hui même, mais de bien se rappeler l'obligation qui nous lie en tant que députés aux membres de la Fonction publique canadienne, tout comme celle en vertu de laquelle le gouvernement se doit de protéger les intérêts de ses fonctionnaires à qui il est interdit de se mêler de politique et qui ne peuvent de ce fait parler en leur nom propre. Nous avons le devoir de défendre ces fonctionnaires et de demander que ce bill soit retiré, sans oublier pour autant que nous avons tous, y compris les fonctionnaires, des obligations envers notre pays et que le meilleur moyen de s'acquitter de ces obligations, celui qui réclament tous les fonctionnaires, c'est de suivre la voie de la consultation. Abandonnons les mesures spéciales et optons pour la consultation.

● (1140)

Que se passera-t-il si nous ne le faisons pas? La Chambre participera à la saisie de sommes d'argent revenant aux bénéficiaires d'allocations familiales auxquels s'ajouteront bientôt les pensionnés de la Fonction publique. Cette mesure équivaut en fait à une augmentation d'impôt égale à la différence entre les hausses de 6.5 p. 100 et de 5.5 p. 100 et le taux d'inflation. Cette année, les personnes âgées et les fonctionnaires à la

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

retraite verront donc leurs impôts augmenter de 5 p. 100. Telles sont les répercussions du bill et c'est pourquoi je demande à mes collègues de bien en tenir compte.

Ce bill est malhonnête. C'est une mesure législative déloyale qui vise à exploiter une attitude répandue dans notre pays aux dépens d'un certain groupe de citoyens. En effet, les fonctionnaires n'ont pas bonne réputation au Canada. Pour s'en rendre compte il n'y avait qu'à écouter Bruce Phillips au réseau CTV hier soir qui parlait du principe, comme bien d'autres d'ailleurs, que tous les fonctionnaires reçoivent une pension de 50,000 dollars par année. En réalité, les pensionnés, ou leur conjoint survivant, touchent en moyenne 6,900 dollars par année. Les fonctionnaires sont une cible facile et ce sont eux que le gouvernement a choisis. Je ne sais si cette façon d'agir est politiquement bonne ou mauvaise, mais je sais qu'elle est répréhensible sur le plan moral.

Le seul fait que le gouvernement veuille faire adopter cette mesure avec une hâte qui frise l'indécence démontre à quel point elle est mauvaise. Je répète que c'est une mesure malhonnête, mais si les députés d'en face se figurent que ce bill ne touche que le secteur public, ils se trompent royalement. Dans sa déposition devant le comité, l'actuaire du secteur privé a fait remarquer, que ce dernier s'attend que le secteur public donne l'exemple pour ce qui est de la moralité de l'administration des régimes de pension. Cet homme, expert en la matière, m'a affirmé que nombre de gens du secteur privé vont se dire que si le gouvernement peut agir de la sorte, ils le peuvent bien eux aussi. Je crois que le gouvernement devrait prendre le temps d'envisager toutes les répercussions de cette mesure législative, qui ne sont pas seulement d'ordre politique.

Si un député croit que la population canadienne a perdu tout intérêt et tout sens de la justice et que la question concerne strictement la capitale nationale, je veux l'en détromper. Je voudrais citer un éditorial qui a paru dans le *Star* de Toronto du 27 décembre 1982. Les députés de l'autre côté de la Chambre ont entendu parler de ce journal. Voici ce que dit cet article:

Contrairement à la population active du Canada, les retraités ne peuvent pas négocier des hausses de revenu pour mieux se défendre contre la vie chère. C'est pourquoi l'indexation des pensions est tellement précieuse. Elle permet aux hommes et aux femmes qui ont des revenus fixes de conserver le même pouvoir d'achat que lorsqu'ils ont pris leur retraite.

La raison d'être de l'indexation est là. Elle vise à assurer aux hommes et aux femmes qui ne travaillent plus le même pouvoir d'achat qu'au moment de leur départ en retraite. L'éditorial se poursuit ainsi:

Ottawa se montre donc carrément injuste quand il exige que les retraités renoncent à une partie de leur sécurité, comme il le fait dans les deux projets de loi dont le Parlement est saisi. Le gouvernement fédéral propose de limiter à 6 et 5 p. 100, pour les deux prochaines années, l'indexation sur deux sortes de pensions: les pensions de vieillesse que reçoivent tous les Canadiens de 65 ans et plus, de même que les prestations de retraite des anciens fonctionnaires.

L'auteur parle ensuite de l'effet que cette mesure aura sur les personnes âgées, en ces termes:

... quand le programme de restrictions prendra fin, la pleine indexation sera rétablie, mais elle sera calculée sur un montant de base moindre.

Cela vaut tant pour les fonctionnaires que pour les personnes âgées. Qu'on ne s'y trompe pas; ces deux années seront perdues à jamais pour la catégorie visée de personnes âgées, monsieur le Président.